



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

DIVERS : 2019 - 015

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public
Cérémonie hommage à Alessandro SANILAS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU l'état des lieux

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU l'organisation d'une cérémonie de recueillement en hommage à Alessandro SANILAS
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette cérémonie

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la cérémonie de recueillement en hommage à Alessandro SANILAS qui se tiendra Mardi 09 juillet 2019 à 14 h00 au petit pré, la passerelle de la vélo-route voie verte ainsi que la rue Borderage et la rue Emile Combes et rue du petit pré seront fermées à la circulation. Cette interdiction prendra effet à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée de la cérémonie.





Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Saint-Astier, le 08 juillet 2019

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

